

## **93101 - Doit on tenir compte d'actions achetées par tranches au moment de payer la zakat?**

---

### **question**

J'ai acheté des actions par tranches et je veux savoir si je dois soumettre à la zakat sur la base de la valeur actuelle ou s'il faut-il en défalquer le montant de la dette?

### **la réponse favorite**

Premièrement, quand on achète des actions afin de les utiliser dans le commerce, on doit les soumettre à la zakat du commerce à la fin de l'année (légale). On les évalue alors selon le prix du marché et en prélève 2.5 pour cent.

Celui qui acquiert des actions pour les garder et profiter de leurs bénéfices sans en faire un usage commercial, celui-là doit prélever la zakat sur les bénéfices en prenant des fonds de la société l'équivalent des actions. Voir les détails dans la réponse donnée à la question n°69912.

Deuxièmement, s'il vous reste des actions à payer à la fin de l'année, vous avez à soumettre les actions à la zakat sans tenir compte du mode de paiement. Car la dette n'a aucune incidence sur la zakat, selon le plus juste des deux avis émis par les ulémas. C'est la doctrine de l'imam Chafie (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) Voir al-Madjmou, 5/317); Nihayatoul Mouhtadj, (3/133)

Cheikh Ibn Outhaymine (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: « l'avis le mieux argumenté selon moi est que la zakat est une obligation absolue, même si on a une dette qui ne nous laisse pas le montant imposable, à moins qu'il ne s'agisse d'une dette à payer avant l'arrivée de l'échéance de la zakat. Dans ce cas, on paye la dette avant de soumettre le reliquat au prélèvement de la zakat. » Extrait de charh al-moumtie (6/39)

Allah le sait mieux.

